

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes –L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-  
CONVENTION D'ACCUEIL D'ARTISTE**

N° 2025 - D - 329

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention passée entre l'illustratrice Madame Charline FORNS et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** - La convention prévoit l'organisation de deux ateliers de dessin, le vendredi 24 octobre 2025 à la médiathèque l'Alpha.

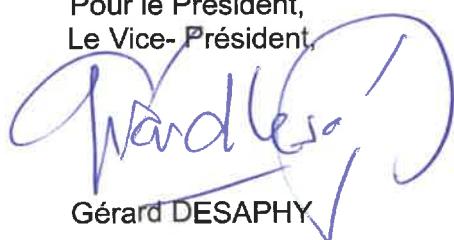
**Article 3** – GrandAngoulême s'engage à verser à l'illustratrice la somme de 338,01€ en contrepartie de son intervention et du repas du soir.

La convention prévoit par ailleurs que GrandAngoulême prend à sa charge les frais de transport et le déjeuner évalués à 196 € maximum.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 OCT. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 28 OCT. 2025

Angoulême, le 28 OCT. 2025  
Pour le Président,  
Le Vice- Président,

  
Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention Ateliers dessin  
Entre  
GrandAngoulême et Charline Forns

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

*ET*

**Madame** Charline FORNS, domicilié au 117 boulevard Michelet 44300 NANTES,  
Ci-après dénommée « **L'illustratrice** »,

**IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation de deux ateliers de dessin réalisés par Charline FORNS.

Ces deux ateliers auront lieu le vendredi 24 octobre 2025 de 13h30 à 15h et de 16h à 17h30 dans la salle d'exposition située au +2 à la médiathèque l'Alpha de GrandAngoulême.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ILLUSTRATRICE**

L'illustratrice s'engage à :

- intervenir dans le cadre du programme d'action culturelle de la médiathèque l'Alpha.
- animer deux ateliers de dessin, le vendredi 24 octobre 2025 de 13h30 à 15h et de 16h à 17h30, au sein de la médiathèque l'Alpha.
- déposer sa facture sur ChorusPro.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME**

GrandAngoulême par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition des lieux d'accueil des ateliers ainsi que du matériel de dessin nécessaire à la réalisation des ateliers.

GrandAngoulême s'engage à verser à l'illustratrice :

- les frais d'animation des ateliers de dessin conformément à la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, d'un montant de 308,01€ TTC.
- le forfait de repas du soir, d'un montant de 30€ TTC.

Cette rémunération sera versée par virement.

**GrandAngoulême s'engage à réserver et à payer en amont :**

- l'aller-retour en train (Nantes-Angoulême), pour un montant de 161€ ;
- la restauration pour le déjeuner le 24 octobre à l'Alpha Café situé dans la médiathèque de l'Alpha, pour un montant de 35€ TTC maximum.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le jour de la réalisation des ateliers de dessin, soit le 24 octobre 2025.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

**6.1** - La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.

**6.2** – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**6.3** - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **ARTICLE 7 : DIFFERENDS / LITIGES**

### **7.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

*L'illustratrice*

*P/Le Président de GrandAngoulême*  
*Par délégation*

**Charline FORNS**

**Gérard DESAPHY**